

/H.M.

REPUBLIQUE FEDERALE DU CAMEROUN

PAIX - TRAVAIL - PATRIE

70
514

DECRET N° 70/DF/19 DU 26 JANVIER 1970
portant érection du District d'OMBESSA
(Département du MBAM) en Arrondissement

D. S. 1970

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE FEDERALE,

- VU la Constitution du 1er septembre 1961 et notamment ses articles 5 et 6 ;
 - VU le décret n° 67/DF/183 du 26 avril 1967 fixant l'organisation territoriale de la République Fédérale du Cameroun ;
 - VU le décret n° 64/DF/223 du 20 juin 1964 portant modification du décret n° 62/DF/83 du 12 mars 1962 fixant délimitation territoriale et dénomination des régions administratives de la République Fédérale du Cameroun ;
 - VU le décret n° 66/DF/291 du 18 juin 1966 portant création d'un District à OMBESSA, Arrondissement de BOKITO, Département du MBAM ;
- APRES avis du Premier Ministre, Chef du Gouvernement du Cameroun Oriental ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Le District d'OMBESSA, Département du MBAM, est érigé en Arrondissement.

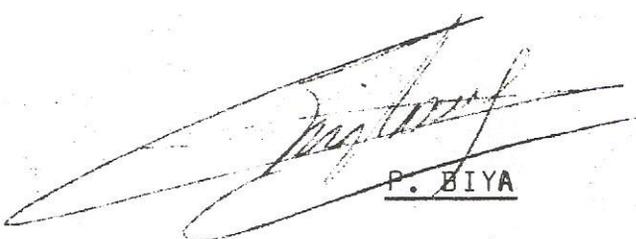
ARTICLE 2. - Le ressort territorial du nouvel Arrondissement demeure celui de l'ancien District d'OMBESSA.

ARTICLE 3. - Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Fédérale du Cameroun en français et en anglais.

YAOUNDE, le 26 JANVIER 1970

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE FEDERALE,
(é) EL HADJ AHMADOU AHIDJO

Pour Ampliation
LE MINISTRE SECRETAIRE GENERAL



P. BIYA